

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : Economie Circulaire de l'Eau en milieu Urbain
N° du Projet : 20.2073.3-001.00
Pays : Maroc
N° CoSoft : 83470320

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83462409 ayant pour objet « Diagnostic et analyse des flux d'eau en milieu urbain dans les villes marocaines (Tanger et Marrakech) » pour le Projet Economie circulaire de l'eau en milieu urbain.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Cette mission est destinée aux personnes morales y compris Groupements / Consortiums de BET).

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **25/08/2024**.

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83470320_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

L'offre technique doit contenir le nombre exact des experts demandés dans les termes de référence.

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Pour les sociétés :

- La présentation de la société ;
- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 08 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 10 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 11 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 300 000.00 dirhams, d'au moins 3 projets de référence dans le domaine de la gestion des ressources hydriques au milieu urbain, urbanisme et aménagement, Gouvernance, SIG, Développement durable et adaptation au CC au cours des 3 dernières années (points 16 et 17 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée.

Pour les groupements/consortiums :

- La présentation du groupement ;
- Les statuts des sociétés constitutives du groupement ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois des sociétés constitutives du groupement (point 08 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI du chef de file (point 10 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS des sociétés constitutives du chef de file (point 11 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 300 000.00 dirhams, d'au moins 3 projets de référence dans le domaine de la gestion des ressources hydriques au milieu urbain, urbanisme et aménagement, Gouvernance, SIG, Développement durable et adaptation au CC au cours des 3 dernières années du chef de file (points 16 et 17 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée du chef de file ;
- Convention constitutive du groupement d'un Groupements / Consortiums ;

- Pouvoir de signature d'un Groupements / Consortiums.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83470320_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83470320** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83470320** offre technique 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83470320_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **11/08/2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 02/08/2024



The image shows a handwritten signature in black ink on the left side. To its right is a circular stamp. The stamp contains the GIZ logo in the center, surrounded by the text 'Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH' and 'Bureau à Rabat' at the bottom.

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
6. Déclaration d'éligibilité
7. Modèle de convention constitutive du groupement
8. Modèle du pouvoir de signature

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83470320
Projet : Economie circulaire de l'Eau en milieu Urbain
N° du projet : 20.2073.3-001.00
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auxquels il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auxquels il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après ~~deux~~ deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Termes de référence (TdR) pour la passation de marchés de services en dessous du seuil de l'UE

Diagnostic et analyse des flux d'eau en milieu urbain dans les villes marocaines (Tanger et Marrakech)

**Numéro du projet:
20.2073.3-001.00**

Table des matières

Liste des abréviations	2
1. Contexte	3
1.1. Projet « économie circulaire de l'eau en milieu urbain »	3
1.2. Aires de l'étude et zone d'intervention	4
1.3. Contexte du diagnostic	8
1.4. Objectifs du diagnostic :	8
1.5. Eléments méthodologiques de l'étude :	9
2. Tâches à accomplir par le prestataire	11
2.1 Phase 1 : Etat des lieux et analyse des flux d'eau dans les deux villes pilotes ..	11
2.1.1 : Sous-phase 1 : Recueil et analyse des données des flux d'eau et des sources d'approvisionnement en eau pour les deux villes pilotes.....	12
2.1.2 : Sous-phase 2 : Recueil et analyse des données relatifs à la distribution et la consommation d'eau dans les deux villes pilotes.....	12
2.1.3 : Sous-phase 3 : Recueil et analyse des données du système d'assainissement et d'épuration des eaux usées et les eaux rejetés dans les deux ville pilotes	13
2.2 Phase 2 : Recommandations et suggestions de solutions concrètes pour les deux villes en matière de l'économie circulaire de l'eau.....	14
2.3 Livrables de l'étude.....	14
3. Concept.....	15
4. Concept du personnel.....	17
5. Produits attendus du prestataire et délais.....	18
6. Déroulement et durée de l'intervention du prestataire	19
7. Critères d'attribution et évaluation des offres	20
8. Exigence en matière d'établissement de l'offre.....	20
9. Annexe.....	21

Liste des abréviations

ABH	Agence du Bassin Hydraulique
AEP	Alimentation en eau potable
BMZ	Ministère fédéral Allemand de la Coopération économique
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DU	Direction de l'Urbanisme
GIZ	Agence de coopération internationale allemande pour le développement.
LNOB	Leave No One Behind
MATNUHPV	Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
SIG	Système d'information géographique

1. Contexte

1.1. Projet « économie circulaire de l'eau en milieu urbain »

Au Maroc, les défis posés par le changement climatique se manifestent de manière particulièrement tangible à travers la gestion des ressources en eau et le développement urbain. En effet, ce pays d'Afrique du Nord est confronté à des pressions croissantes sur ses ressources hydriques, exacerbées par des phénomènes tels que la raréfaction des précipitations, la désertification et l'augmentation de la demande due à l'urbanisation rapide.

En effet, les répercussions des changements climatiques, le contexte hydrique problématique, et les défis de la ressource en eau mettent les écosystèmes urbains à rude épreuve. Les villes sont vulnérables au changement climatique à cause de la concentration des populations et des activités, ainsi que des modes d'occupation du sol, et de l'aménagement urbain. L'absence d'intervention et l'inadéquation des politiques d'aménagement aggravent les risques.

Dans ce contexte, la nécessité de repenser la manière dont l'eau est utilisée et gérée en milieu urbain devient impérative. En effet, la préservation et la mise en valeur des ressources en eau apparaissent aujourd'hui comme un élément-clef pour la promotion de la durabilité des villes et un enjeu majeur en termes d'adaptation au changement climatique et nous interpelle davantage à repenser autrement notre façon de planifier nos territoires en tenant compte de cette ressource.

Dans une perspective d'accompagnement de la dynamique de développement des territoires, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville en alignement avec les accords, programmes et agendas internationaux notamment les Objectifs de Développement Durable, le Nouveau Programme pour les Villes HABITAT III, le Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophes, l'Accord de Paris, a opéré un réel changement de cap par une planification urbaine renouvelée adoptant les principes de développement durable en repensant la façon d'aménager, de planifier et de concevoir les territoires pour agir en symbiose avec le climat et l'environnement à échelles différenciées.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de l'économie circulaire de l'eau en milieu urbain au Maroc, une initiative ambitieuse visant à promouvoir une utilisation plus efficace et durable de cette précieuse ressource dans les zones urbaines du Maroc.

Le projet a été lancé conjointement entre le Département de l'Urbanisme et la GIZ grâce à un soutien du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Il associe fortement les secteurs clés concernés par la question de l'eau notamment le Ministère de l'Équipement, de la Logistique, du Transport et de l'Eau, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la transition énergétique et du développement durable.

Ce nouveau projet a pour objectif d'intégrer les principes d'efficacité et de circularité dans la gestion de l'eau en milieu urbain, notamment dans la planification et l'aménagement urbains.

Il se base sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes, Agences Urbaines, Inspections Régionales, Direction Générale de l'Hydraulique, Agences de Bassin

Hydraulique, collectivités territoriales..., afin d'apporter des réponses concrètes aux défis et enjeux liés à la gestion durable des ressources hydriques et à l'atténuation des effets des changements climatiques sur l'eau, aboutissant à un résultat opérationnel et démonstratif à travers l'expérimentation au niveau de deux territoires.

Le projet « Economie Circulaire de l'Eau en milieu Urbain », porte sur 3 principaux domaines d'actions, à savoir :

- L'output 1 vise à ce que les acteurs publics mandatés pour le développement urbain disposent d'approches de gestion de l'eau axées sur le cycle, en tenant compte des aspects de résilience climatique et de participation.
- L'output 2 vise à renforcer les capacités institutionnelles et techniques des villes sélectionnées (à savoir, la ville de Marrakech et la ville de Tanger) pour intégrer l'économie circulaire de l'eau et sensible au climat dans le développement urbain.
- L'output 3 vise à introduire des outils numériques pour intégrer la gestion circulaire de l'eau dans la planification urbaine.

1.2. Aires de l'étude et zone d'intervention

Ville de Marrakech

L'aire métropolitaine de Marrakech s'est caractérisée, durant la dernière décennie, par une forte croissance urbaine comptant aujourd'hui plus d'un million d'habitants, observée aussi bien en termes socio-économiques que sur le plan spatial, dans une atmosphère marquée par le changement du contexte socio – économique global et l'intensification de la compétition entre les villes et les territoires.

Le succès économique de Marrakech a rendu la ville attractive pour une partie des flux démographiques migratoires, alimentés par l'exode rural et en général dirigés du Sud vers le Nord du pays. Selon le recensement RGPH de 2014, presque la moitié de la population régionale région Marrakech-Safi réside dans le grand Marrakech avec 2 206 461 habitants contre 4 504 767 habitants au niveau de toute la Région de Marrakech – Safi, et 89% de la population urbaine de la région habitent la ville de Marrakech.

Marrakech reste un poumon économique d'envergure :

- La ville de Marrakech contribue considérablement au chiffre d'affaires touristique ainsi qu'à la majeure partie des indicateurs économiques du tourisme au Maroc. La qualité de son image en tant que destination touristique a renfloué de nombreux investissements immobiliers autres qu'hôteliers, appréciant ainsi davantage le foncier urbain et périurbain ;
- L'artisanat a suivi le boom touristique et en parallèle, une pléiade de nouveaux acteurs opérant dans la sphère du commerce et des services s'y sont implantés ;
- Des événements initialement conçus en tant que soutien promotionnel de la destination (festival de cinéma, caftan et musique, Rallye automobile et divers congrès et rencontres d'affaires, etc.), ont acquis aujourd'hui une renommée internationale et profitent, à leur tour, des flux touristiques qu'ils ont contribué à installer.

Cette flambée touristique et immobilière qu'a connue Marrakech durant la dernière décennie, est en grande partie le fruit de la nette amélioration de ses infrastructures.

Marrakech a été également dotée d'équipements collectifs de premier rang : stade de 60 000 places, nouveau terminal d'aérogare, nouvelle gare ferroviaire, complexe hospitalier universitaire, boulevards rénovés et replantés, parkings souterrains, grandes surfaces et plusieurs installations contemporaines de commerces et de services spécialisés. Les principaux monuments historiques et architecturaux ont fait l'objet de projets de réhabilitation et de mise à niveau.

Climat de la ville de Marrakech

Le territoire subit de nombreuses pressions liées aux changements climatiques, surtout en matière d'augmentation des températures et d'assèchement, accompagnées par l'affaiblissement de ses ressources naturelles. Globalement on constate que :

- Le climat dans la zone de Marrakech a évolué d'un climat semi-aride entre 1961-1970 à un climat aride entre 1998-2007 ;
- La tendance des températures observées montre un trend haussier, accompagné d'une faible variabilité interannuelle ;
- Les précipitations connaissent une tendance à la baisse des hauteurs annuelles. Cette baisse de pluviométrie durant la période 1961-2014 est de l'ordre de 50mm pour la ville de Marrakech ;
- Les vagues de froid montrent de fortes tendances à la baisse dans la zone de Marrakech. Ces baisses sont de l'ordre de 0.13 jours/an, soit une diminution de 6 jours en 47ans ;
- On constate une tendance à la hausse significative dans les vagues de chaleur. Cette hausse est de l'ordre de +0.11 jours/an pour la ville de Marrakech, soit une augmentation de 5 jours sur 47 ans.

Les ressources en eau à la ville de Marrakech

Les ressources en eau sont marquées par un problème de raréfaction due à des apports pluviométriques insuffisants. Cette raréfaction est amplifiée par une demande en eau croissante stimulée par l'intensification agricole, le développement touristique et la croissance démographique.

Outre l'aspect quantitatif, les ressources en eau font l'objet de pollutions dues aux rejets clandestins domestiques, aux rejets des effluents résultant de diverses activités économiques (artisanat, industrie, mines et carrières), ainsi qu'à l'infiltration d'engrais chimiques dans les nappes souterraines tout particulièrement en zone irriguées.

La métropole de Marrakech se situe dans un bassin hydraulique déficitaire. A défaut d'une politique régionale appropriée pour l'eau, ce déficit est appelé à croître et menacerait, à terme, la qualité de vie de la population. En effet, déjà en l'an 2000, le niveau des ressources hydriques par habitant et par an avait atteint 618 m³/hab./an, soit une quantité largement inférieure au seuil de stress hydrique de 1000 m³/hab./an, défini comme seuil à partir duquel la qualité de vie et la santé de la population sont menacées.

En 2020, le déficit hydrique s'est aggravé, puisque la quantité d'eau par habitant n'était plus que l'ordre de 475 m³/hab./an.

Inondation à la ville de Marrakech

Le risque d'inondation est très présent dans la métropole de Marrakech, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales. Le Grand Marrakech est concerné par des phénomènes de ruissellement d'eaux pluviales, qui peuvent générer un risque d'inondation. Cela est dû à plusieurs facteurs : les fortes pentes de certains sites, l'imperméabilisation croissante des sols liée à l'urbanisation, le comblement des lits des oueds en gravats de démolition, et indirectement les mauvais branchements, par endroits, des réseaux qui entraînent des débordements en cas de fortes pluies. Le caractère le plus redoutable des crues dans la partie montagneuse du bassin de Tensift est leur soudaineté.

Ville de Tanger

La ville de Tanger émerge comme une ville méditerranéenne aux ramifications transnationales. Confrontée à une dynamique de changements accélérée ces dernières années, cette métropole très attractive s'érige en un pôle économique d'une grande importance au sein de l'espace national. Sa proximité avec l'Europe, ses grands investissements publics et privés renforcent son attractivité à l'échelle nationale et internationale. Ces changements profonds touchent l'ensemble des secteurs productifs et ils influent sur la démographie, la politique locale, l'urbanisation et les infrastructures de base, le développement industriel, etc.

Aussi, le territoire du Grand Tanger est marqué par :

- Une urbanisation importante irréversible formant ainsi une véritable conurbation composée de plusieurs centres urbains initialement séparés par des espaces ruraux ;
- L'émergence de villes nouvelles et de nouveaux pôles urbains ;
- La mise en chantier de grands projets structurants ;
- Une forte tendance au métropolisation et un important processus de croissance urbaine littorale en direction de l'Est et du Sud à partir de centres urbains relais. Cet étalement urbain provoque une forte mobilité intra-métropolitaine des populations et des activités.

En effet, Tanger continue aujourd'hui de jouer un rôle de polarisation extrême. Sa forte concentration en activités, en équipements et en infrastructures, se traduit au niveau spatial, par une progression amorphe de son espace périurbain qui subit une forte pression démographique. La ville de Tanger a enregistré le plus fort taux de croissance de sa population à 3,26% par an, sa population est passée de 853 461 habitants en 2004 à 1 135 746 habitants en 2014, l'agglomération devrait dépasser le million et demi en 2030. (RGPH 2004 et RGPH 2014).

De même, la ville de Tanger présente des caractéristiques de développement indéniables que constitue principalement son repositionnement économique notamment à travers la réalisation du port Tanger-Méditerranée et les implantations industrielles autour de l'usine Renault. L'accroissement des activités touristiques, commerciales et industrielles (réalisation de zones franches industrielles et commerciales, des zones logistiques et de services), ont et auront un impact certain sur le développement urbain de la ville et de la dynamisation des investissements à l'intérieur même de l'agglomération

Climat à la ville de Tanger

L'aire urbaine de Tanger est caractérisée par un climat méditerranéen tempéré chaud avec été sec par l'influence océanique, présentant quatre saisons bien marquées : hiver doux et humide, été tiède et sec, inter-saisons modérément pluvieuses et le souffle du chergui. Sur l'année, la température moyenne à Tanger est de 17.8°C et les précipitations sont en moyenne comprises entre 700 et 1 000 mm par an. L'importance des précipitations occultes (brouillard, brume, rosée) adoucissent le climat en dehors de la saison humide.

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 144 mm. 11.6 °C de variation sont affichés sur l'ensemble de l'année, entre 23.9 °C affiché au mois d'Aout (le plus chaud de l'année) et 12.3 °C affiché au mois de janvier (le mois le plus froid de l'année).

Un changement climatique déjà sensible !

L'aire urbaine de Tanger a connu un réchauffement durant les cinq dernières décennies. En termes pluviométriques, l'aire urbaine montre une claire tendance à la baisse au niveau des cumuls annuels ; soit une diminution d'environ 3,8 mm/an.

Les ressources en eau à la ville de Tanger

La situation des ressources en eau à Tanger est préoccupante. La région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma fait face à une sécheresse persistante et un grave stress hydrique. Le plus grand barrage de la région, le barrage du 9-Avril, affiche actuellement un taux de remplissage d'à peine 15%. Seulement 44 millions de mètres cubes d'eau y sont stockés, bien en dessous des 300 millions habituels.

Le barrage d'Ibn Battouta, autre grande retenue d'eau, ne contient plus que 8 millions de mètres cubes d'eau, contre 30 millions habituellement.

Tanger est alimentée à hauteur de 70% par les ressources hydriques du bassin du Loukkos.

Un projet d'interconnexion hydrique a permis d'approvisionner régulièrement la ville ces dernières années, mais la baisse des réserves en eau dans toute la région rend la situation préoccupante.

Inondation à la ville de Tanger

Le risque d'inondations urbaines est très présent sur le territoire du Grand Tanger, sous l'effet de l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes (notamment les évènements de fortes précipitations).

L'extension du réseau hydrographique, l'importance des reliefs, les caractéristiques météorologiques (intensité de la pluviométrie etc.) exposent le territoire du Grand Tanger à des inondations potentielles de différentes natures : Des inondations par débordement de cours d'eau, sur les secteurs de plaine, des inondations de nature torrentielle, l'urbanisation inconsidérée dans le lit des oueds (habitat informel ou insalubre), en zones urbaines fortement imperméabilisée etc.

En dehors des risques géologiques (instabilités des terrains naturels) et sismiques, les autres risques naturels seront affectés par le changement climatique. Les conditions d'érosion et de submersion côtières seront notamment affectées par l'élévation du niveau marin indirectement provoquée par le réchauffement climatique, via les phénomènes d'expansion thermique des masses d'eau (dilatation) et la fonte des calottes polaires. En dépit des nombreux projets de protection du littoral, l'élévation du niveau marin va réactiver ou amplifier le processus d'érosion côtière, et donc le recul du trait de côte.

Ces éléments font de l'aire urbaine de Tanger une zone particulièrement vulnérable au changement climatique, nécessitant ainsi une étude approfondie de sa vulnérabilité urbaine et les moyens d'adaptation possibles face à ce phénomène.

1.3. Contexte du diagnostic

La présente étude de diagnostic s'inscrit dans le cadre de l'output 2 du projet qui porte sur l'assistance techniques des deux villes pilotes (Marrakech et Tanger). L'objectif principal de cet output est de renforcer les capacités institutionnelles et techniques des deux villes, y compris des Agences Urbaines sélectionnées et de leurs fournisseurs de services d'eau pour intégrer l'économie circulaire de l'eau et sensible au climat dans le développement urbain. Cela permettra aux villes de développer leurs propres visions/stratégies participatives et inclusives de l'économie circulaire de l'eau et résilientes au changement climatique à l'aide d'outils numériques.

1.4. Objectifs du diagnostic:

L'objectif de cette étude est de réaliser un état des lieux et une analyse des flux d'eau, de l'amont à l'aval, dans les villes de Tanger et Marrakech, y compris les flux d'eau lié au cycle naturel et ceux liés au cycle artificiel (technique/infrastructure).

Quant aux flux d'eau liés au cycle naturel, le prestataire doit collecter et analyser les données du cycle naturel, notamment les eaux pluviales, le domaine public hydraulique, les cours d'eau périmés et non périmés ; l'évapotranspiration.

Quant au flux d'eau liés au cycle artificiel, il s'agit principalement des flux d'eau depuis les prélèvements, les flux d'eau produits, les flux d'eau distribués, les flux d'eau assainis et épurés, les flux d'eau réutilisés et recyclés et les flux d'eau remis au cycle naturel (oued, rivière, Mer).

Il s'agit d'établir un état des lieux quantitatif et qualitatif de la ressource « eau » dans les deux villes, qui est présentée à l'aide de données, d'analyses, de graphiques et organigrammes, ainsi que des représentations spatiales par des cartes urbaines thématiques.

À la suite de cet état des lieux et l'analyse avec les représentations spatiales des résultats, il est prévu de formuler des recommandations et suggestions de solutions concrètes pour les deux villes permettant d'atteindre la gestion et l'économie circulaire de l'eau dans leur milieu urbain.

Cette étude a donc pour objectif d'analyser la situation de la gestion de l'eau dans les deux villes et de formuler des recommandations et proposer des actions concrètes afin de s'orienter vers une gestion circulaire de l'eau et économiser considérablement cette ressource.

Dans le cadre de ce projet, ce diagnostic servira comme base pour d'autres activités (dont par exemple l'élaboration des scénarii et des visions stratégiques des villes (prévu dans une autre prestation) pour une gestion circulaire de l'eau).

1.5. Eléments méthodologiques du diagnostic :

Dans le cadre de cette étude, le diagnostic et l'analyse des flux d'eau dans les deux villes devrait se réaliser sur la base de l'approche par le métabolisme urbain et avec le prisme « économie circulaire ».

L'approche par le métabolisme urbain permettra d'appréhender les espaces urbains comme des organismes vivants, en les caractérisant non plus uniquement par secteur d'activité, superficie, nombre d'habitants ou concentration d'emplois mais aussi par les flux et stocks et rejet en matière de l'eau qu'ils mobilisent.

Le métabolisme urbain aboutira à quantifier ce qui entre dans les villes, ce qui y est stocké, consommé (et par qui), mais également ce qui en sort en termes d'eau.

Le prisme « Economie circulaire » permettra d'analyser les données collectées en identifiant la nature de la gestion actuelle de l'eau dans les villes (linéaire ? ou circulaire ?). Ainsi ce prisme permettra d'identifier les maillons perdus et le dysfonctionnement ainsi que les opportunités qui amènent à la gestion circulaire de l'eau dans les deux villes.

Dans cette optique, la présente étude devrait répondre entre autre aux questions suivantes :

- Quelles sont les ressources qui alimentent les villes ? Comment elles s'approvisionnent ? Comment est-il constitué le réseau d'eau dans les villes ? Quelles sont les principales ressources dont ces villes ont besoin ? D'où viennent-elles ? Sont-elles renouvelables ? combien d'eau les villes consomment -elles ? et comment est répartie cette consommation par des fonctions urbains et le territoire urbain ? Quels sont les risques de surexploitation ?
- Quelles sont les pollutions à la sortie du système ? Qu'est-ce qui rejette le métabolisme territorial en matière de pollution des eaux, de déchets (eaux usées) ?
- Y a-t-il un système de stockage et/ou de recyclage de ces eaux ?
- Quels acteurs ont besoin de ces ressources en eaux (industrie, tourisme, agriculture, usage domestique etc.) ? Qui les utilise ?

Sur la base de cette méthodologie, le prestataire doit collecter les informations et les données auprès des différentes administrations et acteurs de l'eau dans les deux villes et analyser ces données. Et pour la suite proposer des recommandations et actions concrètes pour l'économie circulaire de l'eau pour les deux villes.

Les acteurs concernés pour la collecte des données sont entre autres les Agences Urbaines, la RADEEMA, Amendis, L'ONEE branche EAU, l'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift, l'Agence du Bassin Hydraulique de Loukoss, Alomrane, et tout acteur intervenant sur l'eau dans les deux villes.

La réalisation de ce diagnostic devrait se baser sur les éléments suivants:

- Recueil des données sur les flux et les sources d'approvisionnement et l'origine de l'eau pour les villes ;
- Recueil des données sur la consommation de l'eau dans les deux villes ;
- Recueil des données sur le système d'assainissement et d'épuration des eaux usées ainsi que les données sur les eaux non traitées rejetés dans la nature dans les deux villes ;
- Analyse des aspects liés au cycle naturel de l'eau, dont les données et informations sur l'interruption de ce cycle naturel (infiltration, ruissellement, évapotranspiration etc.) ;
- Analyse de la gestion technique et le cycle infrastructurel de l'eau dans les villes ;
- Analyse des pratiques de récupération déjà appliquées jusqu'à présent dans les deux villes ;
- Analyser les différents usages de l'eau potable et les eaux usées dans les deux villes selon les domaines et les secteurs d'activités (habitat/ménages, administrations publiques, industrie, tourisme, agriculture) ;
- Analyse de l'état et le fonctionnement des infrastructures existantes, leurs modalités de gestion et service ainsi que leur performance et durabilité ;
- Identifier les convergences et les divergences des réseaux et cycles d'eau dans l'optique de la gestion circulaire de l'eau dans les deux villes ;
- Identifier les lacunes et les dysfonctionnements des réseaux et cycles d'eau qui empêchent la gestion circulaire de l'eau dans les deux villes.

Les données devraient être collectées sur une échelle temporelle d'une dizaine d'années (10 ans antérieures et 10 ans postérieures à 2024 année de référence) pour comprendre l'évolution des flux d'eau en fonction du climat et de l'accroissement de la population et l'impact des activités dans les villes (activités touristiques, industrielles, agricoles, etc.).

2. Tâches à accomplir par le prestataire

Le présent appel d'offre est destiné aux soumissionnaires à savoir : sociétés, aux bureaux d'études et aux consortiums d'experts (*pour le dernier cas, le consortium devrait prendre en considération les exigences de la GIZ relatives à ce format*).

Le prestataire sélectionné doit élaborer les deux phases suivantes de l'étude :

- Phase 1 : Etat des lieux et analyse des flux d'eau dans les deux villes pilotes.
- Phase 2 : Recommandations et suggestions de solutions concrètes pour les deux villes en matière de l'économie circulaire de l'eau.

2.1 Phase 1 : Etat des lieux et analyse des flux d'eau dans les deux villes pilotes

Pour rappel, l'objectif de cette phase est d'avoir le schéma global des flux d'eau de l'amont à l'aval dans les deux villes, y compris les flux d'eau lié au cycle naturel et ceux liés à la gestion technique/infrastructure.

Lors de cette phase, le prestataire doit donc collecter et analyser les données sur une échelle temporelle d'une dizaine d'années (antérieures et postérieures à 2024 année de référence).

Le but est de comprendre l'évolution des flux d'eau en fonction du climat et de l'accroissement de la population et le développement des activités économiques (touristiques, industrielles, agricoles et autres).

A travers cette étude, les acteurs de la ville de Marrakech et de la ville de Tanger devront avoir les données complètes et fiables sur leurs cycles de l'eau depuis les sources d'approvisionnement à la consommation jusqu'à l'épuration et la réutilisation ou le rejet. Ils devront avoir un aperçu global sur les données relatives aux flux d'eaux actuels et le fonctionnement du service d'eau existant pour leurs villes respectives. Cela les aidera à introduire les principes de l'économie circulaire dans la manière de gérer les ressources en eau.

Pour cela il est important d'élaborer des supports représentatifs spatiales territoriales des hotspots d'eau dans la ville sous forme des cartes à différentes échelles (ville, quartier et autres) afin de visualiser et cartographier les problématiques en matière de la circularité et les zones/points de potentiels d'introduction des principes de l'économie circulaire de l'eau pour chaque ville. A titre d'exemple des zones pour stocker les eaux pluviales, fonctions urbaines qui permettent une directe réutilisations des eaux usées, zones potentielles pour installer des STEPs décentralisés etc.).

Ces supports représentatifs spatiales de l'analyse devraient également porter sur l'identification des potentiels d'intégrer et d'appliquer les piliers de l'économie circulaire de l'eau pour chaque ville.

Pour arriver à cette finalité, la présente phase est répartie en trois sous-phases, comme suite :

2.1.1 : Sous-phase 1 : Recueil et analyse des données des flux d'eau et des sources d'approvisionnement en eau pour les deux villes pilotes

Dans cette partie, le prestataire doit collecter les données sommaires des sources d'approvisionnement en eau de la ville de Marrakech et la ville de Tanger pour avoir une information succincte de ce qui entre en eau potable à la ville. Il doit collecter les informations suivantes :

- 1- Les canaux, barrages et forages qui alimentent la ville en eau ;
- 2- Les stations de traitement d'eau brute ;
- 3- Les réservoirs de stockage (type, capacité) ;
- 4- Les adductions d'amenée d'eau ;
- 5- Les données pluviométriques sur dix ans, il doit les acquérir auprès des services de la météorologie nationale ou de l'Agence du bassin Hydraulique concerné ;
- 6- Linéaires conduits d'amenée des points d'approvisionnement vers les réservoirs ;
- 7- Analyse des fuites d'eau lors de son transport ;
- 8- Volume perdu annuellement du au transport d'eau jusqu'au réservoirs de stockage ;

Il doit aussi collecter :

- 1- Données des eaux de pluie reçus par les villes sur 10 années
- 2- Données graphique (situation hydrologique des barrages) sur 10 années ;
- 3- Capacité des barrages, volume régularisé annuellement, problème vase, eutrophisation etc.
- 4- Capacité des stations de production/traitement d'eau potable.

2.1.2 : Sous-phase 2 : Recueil et analyse des données relatifs à la distribution et la consommation d'eau dans les deux villes pilotes

Pour cette sous-phase, le prestataire doit recueillir les statistiques sur dix années antérieures et postérieures à 2024 comme année de référence, concernant la consommation d'eau dans la ville ; Il doit traiter les consommations mensuelles, annuelles des différents secteurs d'activités et usages notamment :

- 1- Usage domestique
- 2- Usage touristique
- 3- Usage industrielle
- 4- Usage publique/ administratif
- 5- Usage agricole (au niveau de la ville)
- 6- Autre usage

Par ailleurs, le prestataire doit présenter des tableaux excellés, des graphiques, des cartes de consommation sur 10 ans antérieures et postérieures à la date de l'étude

Le prestataire doit dresser une confrontation des données de consommation par rapport aux ressources disponibles.

Il doit élaborer une note portant sur :

- Les volumes vendus par le gestionnaire ;
- Les volumes achetés par le gestionnaire ;

Il doit aussi recueillir les données et les informations par arrondissement et selon le découpage administratif de la ville, la population et le nombre des clients domestiques.

Le prestataire doit collecter les données concernant :

- Le taux de branchement sur les dix dernières années (données sont disponibles).
- Les besoins moyens journalières (l/s) et la consommation de pointe journalière.

Le prestataire doit faire ressortir les principaux indicateurs suivants :

- Achats Mm³
- Ventes Mm³
- Consommation de pointe (l/s)
- Longueur du réseau (en Km)
- Nombre de branchements
- Capacité de réserve
- Analyse d'eau potable
- Rendement
- Indice linéaire de perte (m³ perdu/Km/j)
- Taux de branchement
- Autonomie de réserve (h)
- Taux de conformité des analyses bactériologiques

2.1.3 : Sous-phase 3 : Recueil et analyse des données du système d'assainissement et d'épuration des eaux usées et les eaux rejetés dans les deux ville pilotes

Lors de cette dernière sous-phase, le prestataire doit collecter les données qui concernent :

- Le réseau d'assainissement (type, longueur, pourcentage, couverture) sous forme de Tableaux (réseau, types, linéaires, station de relevage, zones non assainies, zones dans réseaux d'assainissement) ;
- Les systèmes d'épuration existants (type, capacités) et les pourcentages d'épuration.
- Les réutilisations des eaux usées épurées existantes ainsi que des données sur les volumes et taux réutilisé et la finalité de ces réutilisations. Ainsi que des données sur les boues et autres produits de la station notamment le tonnage des boues produits et la qualité de ces boues pour les différents usages prévus et selon la réglementation et les normes en vigueur.
- Les données sur les eaux rejetés dans la nature
- Le prestataire doit collecter les données sur la qualité physico-chimique et bactériologique des boues, il doit collecter les données sur les quantités produites de boues et les usages actuels et projetés.
- Identifier et quantifier les charges polluantes entrées dans la STEP (DBO5, DCO, MES, NTK, PT),

- Présenter l'évolution de la qualité de l'eau le long de la ligne d'épuration (entrée STEP, traitement secondaire, traitement tertiaire) et des principaux indicateurs assainissement, épuration.

Livrable phase 1 : Pour cette première phase, le prestataire doit fournir le rapport de diagnostic et d'analyse avec les tableaux Excel des données, ainsi que les cartes thématiques et graphiques d'illustrations synthétiques.

2.2 Phase 2 : Recommandations et suggestions de solutions concrètes pour les deux villes en matière de l'économie circulaire de l'eau

En se basant sur les résultats de la première phase, le contractant doit formuler des recommandations et suggérer des solutions concrets et applicables pour les villes de Marrakech et Tanger pour introduire et mettre en œuvre une économie circulaire de l'eau.

Ces recommandations et solutions devrait permettre aux villes de gérer d'une manière circulaire leurs ressources en eau et de les économiser considérablement.

Le prestataire doit prendre en considération les piliers de l'économie circulaire de l'eau dans la formulation des recommandations des propositions des solutions pour les villes.

Pour toutes ces recommandations, le prestataire doit synthétiser dans des fiches projets les éléments des recommandations de projets en relation avec la circularité dans les deux villes. Les fiches des projets (lieu, consistance, montant estimatif d'investissement sommaire, partenaires pour la réalisation, délais approximatifs). Pour chaque ville au moins 6 recommandations concrètes doivent être élaborer.

Et dans l'optique de l'applicabilité, ces recommandations et fiches de projet doivent au moins répondre aux questions suivantes : Quoi (contenu de solutions), Pourquoi (problématique), Où (l'exact lieu/niveau d'intervention spatial, technique ou organisationnel), Qui (acteurs/organisation/administration concernée) et Comment (réaliser la proposition).

Le prestataire doit prévoir plusieurs réunions d'exposés auprès des autorités locales et les acteurs, des institutions de planification urbaine, de la gestion d'eau, de la distribution d'eau au niveau des deux villes ainsi qu'auprès de la Direction de l'Urbanisme et GIZ à Rabat.

2.3 Livrables de l'étude

Les documents contractuels à livrer par le prestataire lors de l'exécution de l'étude sont listés dans le tableau ci-après. Il fournira les rapports pour chaque phase avec l'appellation suivante :

- Phase introductive (Inception report)
- Phase 1 : Etat des lieux et analyse des flux l'eau dans les deux villes pilotes.
- Phase 2 : Recommandations et suggestions de solutions concrètes pour les deux villes en matière de l'économie circulaire de l'eau

La durée totale du contrat sera de cinq (5) mois.

Jalons/livrables	Délais approximatifs
Rapport de la phase introductive (Inception report) et ajustement du concept de l'étude en concertation avec la GIZ et la DU au début de la prestation	Deux (2) semaines après signature du contrat
Rapport provisoire 1 de de la phase 1 avec les tableaux, graphiques et cartes	Deux (2) mois après signature du contrat
Rapport provisoire 2 de la phase 1 avec les tableaux, graphiques et cartes	Deux (2) mois et demi après signature du contrat
Rapport final de la phase 1 avec les tableaux, graphiques et cartes	Trois (3) mois après signature du contrat
Présentation des résultats de la première phase devant les acteurs de chaque ville	Trois (3) mois après signature du contrat
Rapport provisoire 1 de la phase 2 avec les tableaux, graphiques et cartes	Trois (3) mois après signature du contrat
Rapport provisoire 2 de la phase 2 avec les tableaux, fiches projets, graphiques et cartes	Trois (3) mois et demi après signature du contrat
Rapport final de la phase 2 y compris la version numérique, les tableaux, graphiques et cartes version définitive	Quatre (4) mois après la signature du contrat
Version finale du Rapport complet (Phase 1 ET Phase 2)	Quatre (4) mois et demi après la signature du contrat
Présentation des résultats de la première phase devant les acteurs de chaque ville	Cinq (5) mois après la signature du contrat

3. Concept

Dans l'offre, le soumissionnaire est tenu de démontrer comment les objectifs définis pour chaque mission au chapitre (Tâches à accomplir) doivent être atteints, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences liées à la méthode (concept technico-méthodologique). En outre, le prestataire doit décrire le système de gestion de projet pour la prestation de services.

Note : Les chiffres entre parenthèses correspondent aux lignes de la grille d'évaluation technique.

3.1 Concept technico-méthodologique

Stratégie : (Point 1.1. Du schéma d'évaluation)

Le prestataire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la

responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation) :

Le prestataire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

Pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation) :

Le prestataire est tenu de présenter et d'expliquer son approche du pilotage de la prestation en coopération avec les partenaires impliqués (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) :

Le prestataire est tenu de décrire brièvement les principaux processus dont il est responsable et de présenter un plan d'opérations ou calendrier décrivant comment les services décrits dans le chapitre 2 ('Tâches à accomplir par le contractant') seront fournis (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Il s'agit en particulier de décrire les étapes de travail nécessaires et tenir compte des jalons. Le prestataire devra par ailleurs indiquer comment les contributions des partenaires peuvent être intégrées dans la mise en œuvre des processus (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) :

Le prestataire doit décrire sa contribution à la gestion des connaissances pour le partenaire et pour la GIZ (point 1.5.1 du schéma d'évaluation) et doit présenter et expliquer des mesures prises pour promouvoir les effets d'intensification (point 1.5.2 du schéma d'évaluation) dans un contexte d'apprentissage et d'innovation.

Système de gestion de projet du prestataire (point 1.6 du schéma d'évaluation) :

La communication avec les organisations partenaires doit se faire conjointement avec la GIZ, sauf accord contraire. La direction du programme de la GIZ et le prestataire doivent échanger régulièrement des informations.

Dans son offre, le prestataire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités au sein du projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation).

Le prestataire doit présenter et expliquer un plan d'opérations, comprenant également un programme d'intervention du personnel pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée dans les TdR. Ce plan d'opérations doit illustrer les durées d'intervention (périodes et jours de spécialiste) et les lieux d'intervention des différents experts ainsi que de décrire les étapes de travail nécessaires, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation). Le prestataire doit montrer comment l'indicateur sera atteint, en s'appuyant sur les jalons (« milestones ») mentionnés dans ce document et proposant d'autres jalons.

4. Concept du personnel

Le présent appel d'offre est destiné aux soumissionnaires à savoir : sociétés, aux bureaux d'études et aux consortiums d'experts (*pour le dernier cas, le consortium devrait prendre en considération les exigences de la GIZ relatives à ce format*).

L'équipe projet doit assurer les tâches décrites dans les TDR.

Les activités du prestataire seront réalisées, en étroite coordination avec la GIZ en charge du contrat et conjointement avec la Direction de l'Urbanisme et les deux villes pilotes (au cas échéant).

Le prestataire doit mobiliser les deux profils suivants :

- 01 Chef du projet (Team leader) : Ingénieur hydraulicien/Environnement
- 01 Ingénieur spécialiste en SIG (Système d'information géographique) ;

Le prestataire doit respecter le nombre exact des experts demandés

Les activités du prestataire seront réalisées, en étroite coordination avec la GIZ en charge du contrat.

Chef du projet : Ingénieur hydraulicien/Environnement (point 2.1 du schéma d'évaluation)

Qualifications générales (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme d'ingénieur hydraulicien/Environnement ou équivalent (Bac +5).

Langues (point 2.1.2 du schéma d'évaluation) :

- Niveau C1 en Arabe (5/10 points) et niveau C2 en Français (5/10 points)

Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation) :

- 12 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'Hydraulique et l'épuration

Expérience professionnelle spécifique (2.1.4 du schéma d'évaluation) :

- 8 ans d'expérience professionnelle spécifique et confirmée en matière des études d'hydrauliques, eau potable et assainissement/épuration dans le milieu urbain au Maroc (6/10 points)
- 2 Références des projets similaires (l'analyse de la gestion et des flux d'eau en milieu urbain) et par rapport au rôle et à la fonction de cet expert dans l'étude (4/10 points)

Expérience en leadership/management (2.1.5 du schéma d'évaluation) :

- 5 ans d'expériences comme chef(fe) d'équipe, gérant(e) d'un bureau d'étude,

Expérience régionale (2.1.6 du schéma d'évaluation) :

- 2 ans de travail concret dans le domaine thématique dans les villes de Marrakech et/ou Tanger (5/10 points)
- 1 référence d'étude dans le domaine thématique dans les régions de Marrakech et/ou Tanger (5/10 points)

Expérience dans la coopération au développement (2.1.7 du schéma d'évaluation) :

- 2 ans d'expérience dans des projets de la coopération internationale (7/10 points)
- 1 référence de la coopération au développement (3/10 points)

Autres (2.1.8 du schéma d'évaluation) :

- 1 référence dans le domaine de l'économie circulaire de l'eau (5/10 points).
- 1 référence dans l'urbanisme (planification et aménagement) (5/10 points).

Ingénieur spécialiste en SIG (Système d'information géographique) (point 2.2 du schéma d'évaluation)

Qualifications générales (point 2.2.1 du schéma d'évaluation) :

Diplôme Ingénieur spécialiste en SIG/Développement informatique ou équivalent (Bac +5).

Langues (point 2.2.2 du schéma d'évaluation) :

- Niveau C1 en français (5/10 points) et niveau C1 en Arabe (5/10 points)

Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation) :

- 12 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de SIG (Système d'information géographique).

Expérience professionnelle spécifique (2.2.4 du schéma d'évaluation) :

- 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du SIG appliqué dans le domaine de l'eau (3/10 points).
- 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du SIG appliqué dans le domaine de l'urbanisme (4/10 points).
- 2 Références à des projets comparables et par rapport au rôle et à la fonction de cet expert dans l'étude (3/10 points).

Expérience dans la coopération au développement (2.2.7 du schéma d'évaluation) :

- 2 ans d'expérience dans des projets de la coopération internationale (7/10 points)
- 1 référence de la coopération au développement (3/10 points)

Autres (2.2.8 du schéma d'évaluation) :

- 2 ans d'expérience et 2 références dans la modélisation et la visualisation des contenus sur les cartes (cartes mentales et thématiques) (4/10 points).
- 1 référence dans le domaine du changement climatique (3/10 points).
- 1 référence dans le domaine de l'économie circulaire de l'eau (3/10 points).

Note : Le soumissionnaire doit fournir un aperçu clair de tous les experts à court terme proposés et de leurs qualifications individuelles et spécifier à quel type d'expert demandé correspond chaque CV. Les références doivent être jointes en Annexe.

5. Produits attendus du prestataire et délais

L'ensemble des livrables sont listés dans le tableau ci-dessus (voir chapitre 2.5). Les livrables sont à soumettre de forme premier brouillon, deuxième brouillon et versions finales. Le prestataire doit prévoir 10 jours de travail pour l'annotation des versions provisoires par la GIZ.

Les livrables devront être séparés pour Tanger et Marrakech, le prestataire doit fournir les livrables par ville. Le prestataire devra fournir les livrables en format numérique modifiable, en respectant les délais exigés.

Le prestataire se doit de fournir toute la documentation ayant contribué à l'élaboration de ses produits en version modifiable.

Le prestataire, après concertation avec la GIZ et la Direction d'Urbanisme, fournira pour chaque phase :

- Des entretiens de préparation et de clarification pour chaque phase afin d'ajuster précisément les besoins de la GIZ et des partenaires ;
- Elaboration et présentation avant le déroulement :
 - D'une méthodologie de réalisation des prestations claire ;
 - D'un planning de déroulement détaillé et un agenda ;
 - De toutes la documentation/dossier d'information nécessaire qui serviront comme base de discussion pendant l'exécution des prestations de l'étude ;
- Le prestataire intégrera les commentaires et les remarques sur les différents livrables.

Pour les différentes phases, le prestataire doit également et impérativement traiter :

- Avant le démarrage de la phase, la liste des documents à fournir ;
- Propose des activités pour l'atteinte des objectifs du projet ;
- Définition des sources de vérification d'atteinte des objectifs et des indicateurs

6. Déroulement et durée de l'intervention du prestataire

La mission se déroulera à Marrakech et Tanger avec des missions à Rabat.

Période d'affectation : Cinq (5) mois, **du 01.09.2024 au 31.01.2026.**

Les deux experts se mobiliseront à fréquence de :

- Marrakech : 8 voyages pour chaque expert
- Tanger : 8 voyages pour chaque expert
- Rabat : 8 voyages pour chaque expert

L'intervention du prestataire est prévue comme suit :

	Chef de Projet	Ingénieur	Total Homme /jour
	Expert Ingénieur hydraulicien/ Environnement	Spécialiste SIG	
Total Phase 1 : Etat des lieux et analyse des flux d'eau dans les deux villes pilotes	42	40	82

[Signature]
P.i.
ML

Sous-phase 1.1. : Recueil des données et flux sur les sources d'approvisionnement d'AEP	14	10	24
Sous-phase 1.2 : Recueil des flux d'eau relatifs à la consommation d'AEP des deux villes	14	20	34
Sous-phase 1.3 Recueil et analyse des données du système d'assainissement et d'épuration des eaux usées et les eaux rejetés dans les deux ville pilotes	14	10	24
Total Phase 2 : Recommandations et suggestions de solutions concrètes pour les deux villes en matière de l'économie circulaire de l'eau	28	26	54
TOTAL	70	66	136

Dans son offre financière, le prestataire doit se conformer au nombre exact d'experts demandés (soit deux 02).

7. Critères d'attribution et évaluation des offres

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

La notation des offres techniques se basera sur les éléments listés ci-dessus (voir chapitre 3.1.)

- Offre technique : L'offre technique aura une pondération de 70% à. Elle doit comprendre le concept technique (voir chapitre 3.1) ainsi que le concept du personnel (voir chapitre 4).

Par rapport aux références des réalisations similaires, voir le schéma d'évaluation de l'aptitude (partie « projets de référence dans le domaine »), l'offre technique doit indiquer clairement si le soumissionnaire a déjà exécuté des contrats similaires (thématique, durée, volume, mandataire, etc.),

- Proposition financière : 30%

Voir le détail complet relatif à la composition du dossier de soumission au niveau de la lettre d'invitation.

8. Exigence en matière d'établissement de l'offre

La structure de l'offre doit correspondre à la structure des termes de référence. En particulier, la structure détaillée du concept devrait être organisée conformément aux critères pondérés

dans la grille d'évaluation. L'offre doit être lisible (taille de police 11 ou plus) et clairement formulée. Il doit être rédigé en langue française.

L'offre complète ne doit pas dépasser 10 pages (hors CV). Si la longueur de page est dépassée, le contenu apparaissant après la page 10 ne sera pas inclus dans l'évaluation. Le contenu externe (par exemple, les liens vers des sites Web) ne sera pas non plus pris en compte.

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR ne doivent pas dépasser 4 pages chacun. Ils doivent clairement indiquer le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le cadre du projet de référence et pendant combien de temps.

Les références de projet pertinentes qui font partie de l'évaluation doivent être jointes à l'offre en Annexe.

Veuillez calculer votre offre financière en fonction des paramètres spécifiés au chapitre 6. Les spécifications de tarification sont définies dans la grille tarifaire.

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis avec entête, pied de page, cachet et signature.

Le nombre de jours, de voyages et d'ateliers ainsi que les budgets seront convenus contractuellement comme limites maximales. Seul les hommes jours consommés par les experts peuvent être facturés pour paiement. La GIZ s'engage à payer seule les jours consommés. Le prestataire doit spécifier le temps réel consommé dans la mise en œuvre de la prestation avec un tableau Excel (« time sheet »).

9. Annexe

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liés au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Chef de projet	Montant en HT/JH	70	
Ingénieur spécialiste SIG	Montant en HT/JH	66	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	30	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	48	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de	9600 KM	

	présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	48	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	48	
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :			

L'ensemble des dépenses doivent être justifiées et validées par le projet.

Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validés par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet)

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Schéma d'évaluation technique des offres inférieures au seuil de l'UE

Unité org	3600	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date	02/08/2024
Agent responsable de la commission		Numéro du projet	2020.2073.3-001	N° du contrat	83470320
Evaluateur		Soumissionnaires 1 à 5			
Version	Évaluation globale				

(1) Critère	(2) Pondération en %	Entrez le soumissionnaire 1		Entrez le soumissionnaire 2		Entrez le soumissionnaire 3		Entrez le soumissionnaire 4		Entrez le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1	Évaluation de la conception technique et méthodologique										
1.1	Stratégie										
1.1.1	Interprétation des objectifs dans les TdRs, examen critique des tâches	7%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.1.2	Description et justification de la stratégie du soumissionnaire pour la fourniture des services mis en appel d'offres.	7%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérimaire 1.1		14%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.2	Coopération										
1.2.1	Présentation et interaction entre les acteurs pertinents dans le domaine de responsabilité du soumissionnaire	3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.2.2	Stratégie pour établir une coopération et coopérer ensuite avec les acteurs concernés	6%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérimaire 1.2		9%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.3	Structure de pilotage										
1.3.1	Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.3.2	Description de la contribution du soumissionnaire au suivi des résultats et défis associés	3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérimaire 1.3		5%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.4	Les processus										
1.4.1	Présentation et explication du plan de mise en œuvre: étapes de travail, jalons, calendrier	3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérimaire 1.4		6%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.5	Apprentissage et innovation										
1.5.1	Contribution du soumissionnaire à la gestion des connaissances chez le partenaire et chez GIZ	2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.5.2	Présentation et explication des mesures prises par le soumissionnaire pour promouvoir les effets d'intensification	2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérimaire 1.5		4%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.6	Gestion de projet du soumissionnaire										
1.6.1	Approche et procédure de coordination avec/dans le projet GIZ	2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.6.2	Plan d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail) y compris des explication et spécification des mois d'experts	2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Handwritten signature and initials

Schéma d'évaluation technique des offres inférieures au seuil de l'UE

Handwritten signature and initials

Unité org	3600	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date	02/08/2024
Agent responsable de la commission		Numéro du projet	2020.2073.3-001	N° du contrat	83470320
Evaluateur		Soumissionnaires 1 à 5			
Version	Évaluation globale				

(1) Critère	(2) Pondération en %	Entrez le soumissionnaire 1		Entrez le soumissionnaire 2		Entrez le soumissionnaire 3		Entrez le soumissionnaire 4		Entrez le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de soutien technique (y compris CVs des soutiens techniques et administratifs)	0%		0		0		0		0		0
Total intérimaire 1.6	4%		0								
1.7 Autres exigences	0%		0		0		0		0		0
Total 1	42%		0								
2 Évaluation du personnel de l'offre											
2.1 chef de projet (conformément aux dispositions/critères des TdRs)											
2.1.1 - Qualifications											
2.1.2 - Langue	3%		0		0		0		0		0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0		0		0		0		0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	7%		0		0		0		0		0
2.1.5 - Expérience en leadership/management	8%		0		0		0		0		0
2.1.6 - Expérience régionale	5%		0		0		0		0		0
2.1.7 - Expérience dans la coopération au développement	3%		0		0		0		0		0
2.1.8 - Autres	3%		0		0		0		0		0
Total intérimaire 2.1	4%		0								
2.2 Expert 1 (conformément aux dispositions/critères des TdRs)	34%		0								
2.2.1 - Qualifications											
2.2.2 - Langue	3%		0		0		0		0		0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0		0		0		0		0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	6%		0		0		0		0		0
2.2.5 - Expérience en leadership/management	8%		0		0		0		0		0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.2.7 - Expérience dans la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.2.8 - Autres	2%		0		0		0		0		0
Total intérimaire 2.2	4%		0								
Total 2	24%		0								
Total global 1 + 2	58%		0								
Evaluation en%	100%		0%								
Classement			1								

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au meilleur de ma connaissance et de bonne foi. Je traiterai les informations confidentiellement et ne communiquerai aucun détail concernant la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1 Responsable du marché		Intitulé du projet :	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Numéro de projet :	2020.2073.3-001
2 Évaluation commerciale		Objet de l'appel	Diagnostic et analyse des flux d'eau en milieu urbain dans les villes	Numéro de contrat :	83470320
3 Évaluation technique		d'offres (prestation) :	marocaines (Tanger et Marrakech)		
4					
5					

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
--	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

6 Partie A : Informations générales (toutes procédures)

7 I. Evaluation de l'aptitude commerciale					
8	Justificatif d'inscription au registre				
9	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective				
10	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins	500000 MAD		
11	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins	2 personnes		
12	Résultat				
13					
14 II. Evaluation de l'aptitude technique					
15	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :				
			300 000 MAD		
16	Au moins	3	projets de référence dans le domaine	gestion des ressources hydriques au milieu urbain, Urbanisme et aménagement, Gouvernance, SIG, Développement durable et adaptation au CC	
17	et au moins	3	projets de référence	Maroc, Afrique du Nord	au cours des 3 dernières années.
18	Résultat				
19					
20	Résultat global des évaluations commerciale et technique				

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83470320

Sommaire

Numéro de contrat : 83470320	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) Non applicable	2
Rubrique réservée aux personnes morales	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements	4
Performance économique et financière	5
Performance technique	5
Récapitulatif des projets de référence	6
Déclaration d'intégrité	7
Primauté des règles propres de la GIZ	8

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	
Téléphone :	

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant-e-s individuel-le-s) Non applicable

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé-e dans la fonction publique	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, mis-e en disponibilité avec maintien de ma rémunération <input type="checkbox"/> OUI, mis-e en disponibilité sans solde <input type="checkbox"/> OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres.

Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	
Nom, adresse	

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **500 000,00 MAD** net ?

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ...**2 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **300.000,00..... MAD**.

Au moins ...**3..** projets de référence dans le domaine **de la gestion des ressources hydriques au milieu urbain, urbanisme et aménagement, Gouvernance, SIG, Développement durable et adaptation au CC.**

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**



[Handwritten signature]

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

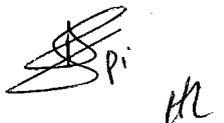
Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.



Convention constitutive du groupement

Nom du projet : Economie circulaire de l'Eau en milieu Urbain

PN : 20.2073.3-001.00

Objet : Diagnostic et analyse des flux d'eau en milieu urbain dans les villes marocaines (Tanger et Marrakech)

N° Cosoft : 83470320

Mme/M gérant.e de la société , au capital de faisant élection de domicile au , inscrite au registre de commerce de sous le n° , affiliée à la CNSS sous le n° , n° de patente

Et

Mme/M gérant.e de la société , au capital de faisant élection de domicile au , inscrite au registre de commerce de sous le n° , affiliée à la CNSS sous le n° , n° de patente

Déclarons par la présente , constituer un groupement / consortium pour l'exécution de l'étude citée en objet pendant toute sa période d'exécution.

Désignons la société , chef de file , comme mandataire , et autorisons Mme/M..... , gérant.e de la société..... , à signer au nom du groupement / consortium tous les documents de l'offre , et sera, à ce titre , chargé.e de la coordination avec le client , auprès du quel elle/il sera le représentant unique du groupement / consortium pendant l durée d'exécution des travaux.

Fait à , le

Mme/M.....

Gérant.e de la société

(cachet et signature)

Fait à , le

Mme/M.....

Gérant.e de la société

(cachet et signature)


Pi
M

Pouvoir de signature

Nom du projet : Economie circulaire de l'Eau en milieu Urbain

PN : 20.2073.3-001.00

Objet : Diagnostic et analyse des flux d'eau en milieu urbain dans les villes marocaines (Tanger et Marrakech)

N° Cosoft : 83470320

Par la présente , je soussignée , Mme/M....., agissant au nom et pour le compte de la société :

Nom :

Adresse :

Délègue mon pouvoir de signature pour tous les documents de notre offre du projet cité en objet à :

Mme/M.....

Gérant.e de la société

Adresse :

Ce pouvoir est rendu pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Mme/M.....

Gérant.e de la société

(cachet et signature)

